

ARRÊTÉ.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne du 5 Juin 1943 ,

ARRÊTÉ

Article premier

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Butte et le Château de MONTBRUN-BOCAGE (Haute-Garonne).

Parcelles cadastrales visées :

1p. 2.3.4.5.6.7p. 8p. Section C
868 à 870, Section G

La mesure vise également l'esplanade non cadastrée entre les maisons au Nord-Ouest du village, le chemin du Château, ainsi que la traversée du site, le ruisseau de Montbrun au droit des parcelles énumérées et le pont sur ce ruisseau.

Délimitation :

Au Nord : le ruisseau de Montbrun
A l'Ouest : une ligne fictive allant de l'angle sud de

.....

43-648-J. 4644-44

la parcelle 2, Section C, à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 868, Section G; puis la limite Ouest de cette dernière parcelle.

Au Sud : une ligne fictive allant de l'angle sud de ladite parcelle à l'angle nord-est de la parcelle 8, Section C
A l'Est : une ligne fictive perpendiculaire à la précédente allant de l'angle Nord-Est de la parcelle cadastrale 8 jusqu'à son intersection avec le ruisseau de Montbrun

Propriétaires :

Commune de MONTBRUN Ruisseau de Montbrun et pont sur le ruisseau
Esplanade non cadastrée entre les maisons au Nord-Ouest du Village.
- BARIOLET Victor, à Montbrun p.c. 870, Section G
BERDON François, Directeur d'Ecole à Montbrun p.c. 868.869 Section G
MIRAMONT Alexandre, La Bastide de Besplas (Ariège Ruisseau de Montbrun, Chemin du Château p.c. 1 à 8 Section C

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Montbrun-Bocage et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

9 NOVE 1944

Par délégation :
Le Directeur des Services d'Architecture

